



CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL SAINT BENEZET

Projet
AVENANT N° 1



Entre les soussignés,

La ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération en date du 26 juin 2025,

Ci-après dénommée « l'autorité concédante » ou « la Ville »

Et

La société Aquadis Loisirs, au nom commercial « Terracamps », SARL au capital de XX € dont le siège social est situé XX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XX sous le numéro XX, représenté par M. Frédéric MARTIN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à effet des présentes, d'autre part,

ci-après dénommé « le Délégataire »



Préambule :

Un contrat de Délégation de Service Public a été établi entre la ville d'Avignon et la société commerciale Aquadis Loisirs, dénomination commerciale Terracamps, pour la gestion du camping municipal Saint Bénézet.

Ce contrat est entré en exécution le 1er octobre 2010 pour une durée de 15 ans, soit une fin de contrat initiale prévue le 30 septembre 2025.

Pour s'assurer l'optimisation de la gestion de cet équipement dans toutes ces composantes, la Ville souhaite réaliser un diagnostic poussé de l'activité et des installations du camping.

Conformément à l'article 1.2 du contrat initial et pour permettre la réalisation de ce diagnostic, une prorogation d'1 (un) an du contrat de Délégation de Service Public est apparue nécessaire.

Cet avenant au contrat implique une modification non substantielle rentrant dans le cadre des articles R. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique.

Ceci exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :



Article 1 – Prorogation du contrat

Le contrat de concession est prorogé pour une (1) année, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, dans les mêmes conditions d'exploitation que celle du contrat initial.

Article 2 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} octobre 2025.

- *Annexe 1 avenant n° 1 : Compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.*
- *Annexe 2 avenant n° 1 : Liste du personnel a jour au 1er juin 2025.*
- *Annexe 3 avenant n° 1 : Plan détail du périmètre de la DSP mis à jour.*

Fait à, le.....

**Pour la ville d'Avignon
Le Maire,**

Signature et cachet

Cécile HELLE

**Pour la SARL Aquadis Loisirs,
au nom commercial « Terracamps »
Le Gérant,**

Signature et cachet

Frédéric MARTIN